AFFICHAGE

Département de la Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy

VILLE DE VILLEPINTE

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 25 JUIN 2022

sous la présidence de Mme Martine VALLETON, Maire

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, M. YANG, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN (arrivé au point n° 2022-069), Mme YOUSSOUF (arrivée au point n° 2022-068), M. LAURENT, Mme RIGAL, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme BENHSAINE (arrivée au point n° 2022-071), M. CHIROUSE.

Excusés : 10

M. KHUL	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
Mme VAUBAN	qui a donné pouvoir à M. DELAMADE
M. XOSANAVONGSA	qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ
Mme PERRON	qui a donné pouvoir à M. POURPOINT
M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme le Maire
Mme KHUL	qui a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à M. RIGAL
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND
Mme PHILIPPON-VERMOND	qui a donné pouvoir à Mme CHIROUSE

Secrétaire de séance : M. BEAUDEAU

I - AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1 - Approbation de l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre ».

N° 2022-067

La Collectivité a été invitée, l'an dernier, à se prononcer sur l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » (EPT GOSB) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF). La Préfecture a cependant estimé que le fondement dit de « représentation-substitution », retenu pour cette adhésion, était erroné. Le SIGEIF a donc repris une délibération en se conformant strictement au formalisme préconisé par la Préfecture et il est nécessaire pour notre collectivité de reprendre également une délibération. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre ».

PAR 36 VOIX POUR

II - *FINANCES*

1 - Approbation du Compte de Gestion 2021 du Budget de la Commune.
N° 2022-068

Comme chaque année nous devons acter de la conformité du Compte de Gestion, établi par le Comptable Public, avec le Compte administratif. C'est bien le cas pour l'exercice 2021, toutes les écritures ont bien été enregistrées les résultats de l'exercice correspondent effectivement à ceux du Compte Administratif 2021 du Budget de la Ville. Les résultats sont résumés dans le tableau figurant dans votre rapport de présentation. Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la conformité du Compte de Gestion et du Compte Administratif pour l'exercice 2021.
PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 27 VOIX POUR
PAR 4 VOIX CONTRE

2 - Approbation du Compte Administratif 2021 du Budget de la Commune.
N° 2022-069

Conformément à ce que prévoient les textes, le Maire ne doit pas participer au vote du Compte administratif. Il est proposé que pour cette délibération la présidence de l'Assemblée soit donnée à Monsieur le Premier Adjoint, Robert BEAUDEAU, par 38 Voix Pour.
Le Compte Administratif a été approuvé :
PAR 3 ABSTENTIONS
PAR 25 VOIX POUR
PAR 9 VOIX CONTRE

3 - Affectation du résultat 2021 du Budget de la Commune.
N° 2022-070

Le résultat de l'exercice 2021 doit faire l'objet d'une affectation. Le résultat de fonctionnement doit en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement. Comme détaillé dans le rapport de présentation, celui-ci s'élève à **929 072,64 €** (-2 863 918,53 € de résultat de clôture déficitaire auxquels s'ajoutent 1 934 845,89 € de solde de restes à réaliser d'investissement). Il est proposé d'affecter le solde de l'exercice 2021 (soit 5 977 004,39 €) en excédent reporté de fonctionnement. Il est précisé que le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 sera présenté au Conseil Municipal à l'automne prochain. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du Budget de la Commune.
PAR 5 ABSTENTIONS
PAR 32 VOIX POUR
PAR 1 VOIX CONTRE

4 - Garantie d'emprunt accordée à ANTIN RESIDENCES SA D'HLM pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA Parc social public de 27 logements, situé 6/8 avenue Sully à Villepinte 93420.
N° 2022-071

ANTIN RESIDENCES SA D'HLM va réaliser une opération d'acquisition en VEFA Parc social public de 27 logements situé 6/8 avenue Sully à Villepinte. Pour ce faire, elle a réalisé un prêt d'un montant de **4 174 000 €** et sollicite la garantie de la Ville. En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, la Commune de Villepinte bénéficie de 20 % des logements en droit de suite soit 5 logements. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de donner son accord pour la garantie à hauteur de 100 % de l'emprunt qu'ANTIN RESIDENCES SA D'HLM a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de **4 174 000 €** et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention fixant les conditions de l'octroi de la garantie d'emprunt.
PAR 2 ABSTENTIONS
PAR 37 VOIX POUR

5 - Sortie de l'actif des biens de faible valeur amortis en 2021 sur le Budget Principal de la Commune.
N° 2022-072

Afin de mettre en concordance cet état de l'actif avec l'inventaire du Comptable Public, il s'avère nécessaire de procéder à la sortie des biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 400 euros, amortis en 2021. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la sortie de l'actif des biens de faible valeur amortis en 2021 pour un montant total de 462 453,40 €.
PAR 4 ABSTENTIONS
PAR 35 VOIX POUR

6 - Modification du montant d'une provision pour risque liée à un contentieux.
N° 2022-073

En 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Villepinte a constitué une provision liée à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 73 894 € émis dans le cadre de l'affaire relative aux contentieux impliquant les assistantes de l'ancien Maire de la Commune (mandat 2008-2014). Cette provision a été diminuée une première fois suite au jugement du 7 décembre 2017 et le titre de recettes a été modifié en conséquence. Suite à la décision du Conseil d'Etat du 26 novembre 2021, le montant du titre de recettes a été réévalué à 52 918 € et la provision doit être ajustée en conséquence. Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la provision pour risque d'un montant de 52 918 €.
PAR 35 VOIX POUR
PAR 4 VOIX CONTRE

7 - Provisions comptables pour créances douteuses – Méthodologie - Approbation.
N° 2022-074

Afin d'améliorer la sincérité et la fiabilité des comptes de la collectivité, il est proposé de procéder à des provisions lorsque les chances de recouvrement des créances sont compromises. Plusieurs méthodes sont possibles, celle qui est détaillée dans le rapport de présentation permet de prendre en compte les risques liés à ces créances douteuses tout en étant facilement gérable par les services. Cette méthode est basée sur l'ancienneté de la créance. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'adopter cette méthode de calcul qui s'appliquera à compter de 2023.
PAR 39 VOIX POUR

8 - Rapport relatif aux actions entreprises en réponse aux observations formulées dans le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la Ville de Villepinte.
N° 2022-075

Un an après la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communes pour les exercices 2013 et suivants, nous devons présenter un rapport présentant les actions entreprises suites aux observations de la CRC. Il figure dans votre dossier. Nous avons été assez fortement ralentis dans la mise en œuvre des actions d'une part par l'attaque informatique subie par la ville il y a tout juste un an et, d'autre part, par les carences en effectifs de la Trésorerie de Tremblay dont nous avons fortement besoin pour avancer. Néanmoins, comme vous avez pu le lire dans le rapport de présentation de votre dossier, toutes les observations de la CRC ont été prises en compte et des actions ont été menées ou sont en cours. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de prendre acte du Rapport relatif aux actions entreprises en réponse aux observations formulées dans le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la Ville de Villepinte.
IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

III - FORMALITES ADMINISTRATIVES

1 - Modification de la convention relative à l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux pour les Elections Législatives des 12 et 19 juin 2022 et abrogation de la délibération n° 2022-066 du 05 avril 2022.
N° 2022-076

La mise sous pli pour les élections législatives a été effectuée par les services de la ville. Pour rémunérer les agents, la commune bénéficie d'un financement de l'Etat calculé en fonction du nombre d'enveloppes. En avril dernier, la ville avait délibéré pour approuver la convention permettant ce financement. Cependant, à la fin du mois d'avril, les modalités ont été modifiées par l'Etat et le montant par enveloppe légèrement augmenté. Afin de tenir compte de cette modification, une nouvelle convention doit être établie, même à titre rétroactif. C'est l'objet de la présente délibération. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante
- d'abroger la délibération n° 2022-066 du 05 avril 2022,
- d'approuver la nouvelle convention relative à l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux pour les Elections Législatives des 12 et 19 juin 2022,
- et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

PAR 39 VOIX POUR

IV - ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES

1 - Renouvellement des conventions de financement de la Prestation de Service liée aux Accueils de Loisirs (ALSH) périscolaire, extrascolaire et adolescents entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Villepinte.

N° 2022-077

Les nouvelles conventions de financement par la CAF sont établies pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 et concernent les Accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et adolescents (ALSH) des Directions Enfance-Education et Jeunesse-Sport. Elles déclinent les objectifs poursuivis au titre de diverses prestations financières et définissent les conditions et modalités applicables à chacune d'entre elles, soit :

- La prestation de Service Ordinaire
- Le bonus territoire Ctg (Conventions Territoriales Globales). Le bonus territoire Ctg a remplacé les financements liés au Contrat Enfance Jeunesse. Sa mise en place a fait l'objet d'un avenant adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 novembre dernier. Afin d'assurer la continuité des paiements de la Prestation de Service Ordinaire (PSO), l'Assemblée Délibérante est invitée à approuver les nouvelles conventions de financement de la Prestation de Service liée aux ALSH périscolaire, extrascolaire et adolescents avec la CAF de la Seine-Saint-Denis et d'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions.

PAR 39 VOIX POUR

2 - Appel à candidature pour le dispositif des « Colos apprenantes » et approbation de la convention à intervenir.

N° 2022-078

Les « Colos apprenantes » labélisées ont pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte de nouveaux territoires. Ce dispositif accueille les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartier politique de la Ville mais également en zone de revitalisation rurale. Les Collectivités Territoriales doivent faire acte de candidatures au niveau local afin de se faire connaître par les services de l'Etat en charge de la labellisation. Le label permet de bénéficier de financement de l'Etat de 400 € par jeune et par semaine, soit 80 % du coût moyen d'un séjour. Le solde est à la charge de la Collectivité. Le principe est la gratuité pour les familles bénéficiaires ou une participation symbolique. La Commune de Villepinte souhaite, pour le mois d'août, bénéficier de la labellisation « Colos apprenantes » et propose plusieurs séjours portés à la fois par la Direction Enfance et Affaires Scolaires et la Direction Jeunesse et Sports. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le principe de ces à candidature pour le dispositif des « Colos apprenantes » et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions correspondantes.

PAR 39 VOIX POUR

V - JEUNESSE

1 - Avenant n° 1 à la convention relative à l'Accompagnement des Collégiens et Collégiennes Temporairement Exclus et Exclues (ACTE).

N° 2022-079

Figurant parmi les axes majeurs du projet départemental, le dispositif « Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus» vise à proposer une prise en charge éducative à des élèves en situation d'exclusion temporaire. Ils pourront ainsi, consacrer le temps passé hors les murs du collège à une réflexion sur le sens de leur scolarité. Par délibération n° 2021-039 du 27 mars 2021, l'Assemblée Délibérante a approuvé la signature de la convention relative à la mise en place du projet local « ACTE Villepinte » pour l'année scolaire 2020-2021. L'avenant proposé aujourd'hui entérine le projet pour l'année 2021-2022 pour lequel le Département a accordé un financement à hauteur de 21 338 €. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative au dispositif « ACTE » et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

PAR 39 VOIX POUR

VI - AFFAIRES CULTURELLES

1 - Renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles de type 1, 2 et 3.

N° 2022-080

Au-delà de six spectacles annuels, la licence d'entrepreneur de spectacles est obligatoire pour tout responsable de structure, qu'elle soit publique ou privée. La licence permet d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques aux artistes et au monde du spectacle de façon plus générale. Au regard de l'activité culturelle municipale, il convient de faire une demande pour 3 types de licence :

- exploitants de lieux de spectacles,

- producteurs de spectacles
- diffuseurs de spectacles. Les licences actuellement détenues par la Ville, ayant été attribuées en octobre 2017, il convient de procéder à leur renouvellement. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de désigner Madame Martine VALLETON, Maire de Villepinte, comme porteuse des licences d'entrepreneur de spectacles pour la Ville de Villepinte et de l'autoriser à déclarer auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'activité d'entrepreneur de spectacles de type 1, 2 et 3 pour une durée de cinq ans, en vue de l'obtention du récépissé valant licence.

PAR 39 VOIX POUR

VII - VIE ASSOCIATIVE

1 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Villepintoise des Policiers.

N° 2022-081

La Ville a mis à disposition de l'Amicale Villepintoise des Policiers, le stade Cattrini, pour l'organisation d'un tournoi de football en partenariat avec le Comité Départemental Omnisport des Policiers de Seine-Saint-Denis, le 2 juin dernier. L'Amicale Villepintoise des Policiers a également sollicité, à titre exceptionnel, la Ville en vue d'un soutien financier à hauteur de 900 €, pour l'organisation de cet évènement, suite au désistement d'un de ses partenaires. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 €, à l'Amicale Villepintoise des Policiers.

PAR 39 VOIX POUR

2 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au lycée Jean ROSTAND dans le cadre de sa participation au projet « Course en cours ».

N° 2022-082

Par courrier en date du 11 mars 2022, un professeur du lycée Jean ROSTAND a sollicité la Ville pour une aide exceptionnelle afin de mener à bien un projet visant l'inscription de 28 élèves dans 5 équipes au concours national « Course en cours ». Au vu de l'intérêt certain que présente le projet, de l'investissement des jeunes lycéens candidats au concours national « Course en cours » et du soutien que la Ville de Villepinte souhaite leur apporter, il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au profit de la coopérative scolaire du lycée Jean ROSTAND.

PAR 39 VOIX POUR

VIII - HANDICAP

1 - Convention de partenariat entre la Ville et l'Hôpital de Jour « Les Trois Jardins » du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger pour le développement des compétences animateurs de centres de loisirs.

N° 2022-083

Dans le souci constant d'améliorer la qualité d'accueil et le suivi des enfants en situation de handicap mais également de répondre aux besoins des animateurs, la Commune a souhaité formaliser un partenariat avec l'Hôpital de jour « Les Trois Jardins » situé dans l'enceinte du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger. Cet établissement accueille des enfants âgés de 4 à 12 ans souffrant de troubles du spectre autistique. Dans le cadre d'une convention de partenariat, les équipes pluridisciplinaires de l'Hôpital de jour s'engagent, à titre gratuit à :

- accueillir en immersion chacun des 10 animateurs à raison de deux journées par an, une journée à l'automne, une journée au printemps ;
- animer à l'issue de ces journées d'immersion, un groupe de paroles, partage et retours d'expériences avec les animateurs.

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'Hôpital de Jour « Les Trois Jardins » du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

PAR 39 VOIX POUR

IX - SANTE

1 - Conventions de partenariat entre la Ville et la Ligue contre le Cancer – Comité de Seine-Saint-Denis.

N° 2022-084

Dans le souci de poursuivre ses efforts en matière de prévention du cancer, la Ville souhaite répondre favorablement à la demande du Comité de Seine-Saint-Denis de la Ligue contre le Cancer de bénéficier de la mise à disposition gratuite du petit bassin de la piscine 1 h 00 par semaine pour des femmes souffrant d'un cancer du sein. De ce nouveau partenariat, a émergé le souhait commun de formaliser cet engagement dans le cadre d'une convention cadre à laquelle s'ajouterait une convention actant l'engagement de la Ville à mettre en

place des espaces sans-tabac sur son territoire eu égard à l'enjeu sanitaire et environnemental que représente la pollution tabagique. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions de partenariat avec la Ligue contre le cancer – Comité de Seine-Saint-Denis.
PAR 39 VOIX POUR

X - *SPORTS*

1 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Gymnastique Rythmique Villepintoise (GRV).
N° 2022-085

Après deux années sans compétition, les championnats ont repris et l'association GRV connait une très belle saison. En individuel et en duo, deux gymnastes ont continué leur progression malgré la COVID 19. Elles se sont ainsi qualifiées pour les championnats de France en individuel et par équipe. Cette participation à deux championnats de France est à saluer pour une petite structure comme le GRV mais a engendré des dépenses qui n'étaient prévues ni dans son budget ni dans sa demande de subvention pour l'année 2022. Au vu de ces résultats et en cohérence avec le souhait de la Ville de soutenir le sport féminin et lui permettre d'accéder au plus haut niveau national, il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€ à l'association Gymnastique Rythmique Villepintoise (GRV).
PAR 39 VOIX POUR

XI - *ENTREPRISES ET EMPLOI*

1 - Avenant n° 5 à la convention de partenariat et de gestion relative au projet « Terres d'Envol pour la Jeunesse » dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) – Projets innovants en faveur de la jeunesse.
N° 2022-086

Le 10 novembre 2016, l'ANRU (Agence Nationale de Renouvellement Urbain) et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol ont signé une convention pluriannuelle relative au projet « Terres d'Envol pour la Jeunesse » dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) – Projets innovants en faveur de la jeunesse afin de favoriser, sur un territoire donné, l'émergence des politiques de jeunesse globales et intégrées. Les actions financées bénéficient de manière prioritaire aux habitants âgés de 13 à 30 ans des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. L'avenant proposé prévoit notamment d'acter la prolongation de la durée du projet de la convention de 6 mois supplémentaires en raison du retard pris sur certaines actions suite à la crise sanitaire du Covid-19 et de mettre à jour le plan d'actions de la Phase 2 pour donner suite aux conclusions du bilan de Phase 1. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'avenant n° 5 à la convention de partenariat et de gestion relative au projet « Terres d'Envol pour la Jeunesse » dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) – Projets innovants en faveur de la jeunesse et d'autoriser Madame le Maire à le signer.
PAR 39 VOIX POUR

2 - Convention de partenariat entre la Commune de Villepinte et le restaurant McDonald's pour la mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique.
N° 2022-087

La Ville souhaite mettre en place avec le restaurant McDonald's de nouvelles mesures visant à réduire la production d'emballages d'une part, et à renforcer la propreté des espaces publics d'autres part. Une convention a été rédigée, détaillant les engagements sur 5 ans renouvelable tacitement tous les ans, de chacune des parties, avec pour objectifs de :
- Réduire les emballages
- Adapter les poubelles aux nouveaux modes de consommation
- Optimiser la collecte des déchets
- Inciter aux changements de comportement

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention de partenariat avec le restaurant McDonald's et d'autoriser Madame le Maire à la signer.
PAR 39 VOIX POUR

XII - VOIRIE – GRANDS TRAVAUX

1 - Rénovation de l'avenue de la République. Désamiantage des trottoirs.
Convention bilatérale de financement à conclure avec l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.
N° 2022-088

La Ville de Villepinte s'est engagée à réaménager l'avenue de la République dans sa totalité dans le but d'améliorer le cadre de vie des riverains et usagers de cette voie. Au préalable, des travaux de renouvellement du réseau assainissement doivent être réalisés par l'EPT Paris Terres d'Envol. Les diagnostics réalisés dans le cadre des études préliminaires ont montré la présence d'amiante dans les trottoirs qu'il faut retirer. Le coût de retrait, Évalué à 374 116,34 € TTC doit être partagé entre la Ville et l'EPT. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention de financement entre l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et la Ville de Villepinte relative au désamiantage des trottoirs de l'avenue de la République à Villepinte.
PAR 39 VOIX POUR

XIII - URBANISME - AMENAGEMENT - HABITAT

1 - Bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2021.
N° 2022-089

Comme chaque année le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la Ville. Elles vous sont listées dans le rapport de présentation. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2021.
PAR 7 ABSTENTIONS
PAR 28 VOIX POUR
PAR 4 VOIX CONTRE

2 - Principe de déclassement de la parcelle AT 227, occupée par le Centre de Protection Maternelle Infantile (PMI), sise 16 Place de la Mairie et appartenant à la Commune de Villepinte.
N° 2022-090

L'ilot dit du « VIEUX PAYS » est composé de 13 parcelles. La Commune de Villepinte est propriétaire unique de 8 de ces 13 parcelles et copropriétaire avec Etablissement Public Foncier Ile-de-France de 4. Enfin, l'EPFIF est propriétaire unique de la dernière. Cet ensemble de 13 parcelles doit faire l'objet d'une cession, par la Commune de Villepinte et par l'EPFIF, à la société SEPIMO, en vue de la réalisation d'un projet immobilier mixte comprenant des logements, des commerces en rez-de-chaussée, des bureaux et des parkings en sous-sol. La parcelle cadastrée AT 227, sise 8 Place de la Mairie et appartenant à la Commune de Villepinte, est actuellement occupée par le Centre de Protection Maternelle Infantile (PMI) géré par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis. La PMI va être relocalisée au Centre Administratif sis 16/32 avenue Paul Vaillant Couturier à Villepinte. Le Département a donc décidé de la désaffectation des locaux actuellement occupés et en a fait part à la commune par courrier en date du 09 juin 2022. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de décider du principe de déclassement du domaine public de la parcelle supportant le Centre de Protection Maternelle Infantile (PMI) utilisé par le Conseil Départemental, cadastrée AT 227, pour une contenance d'environ 525 m² en application de l'article L.3112-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.
PAR 39 VOIX POUR

3 - Cession des parcelles, des droits indivis sur passages communs et des lots en copropriété (avec l'EPFIF) cadastrés AT 224 à AT 231, AT 234 à AT 235 et AT 279, situés 2 Impasse Montconseil, 20-22 rue de Paris, et 6-20 Place de la Mairie.
N° 2022-091

L'opération d'aménagement du Vieux Pays vise à requalifier le Centre ancien de Villepinte d'un point de vue urbain et architectural, et à redéfinir un tissu commercial aujourd'hui quasi inexistant sur ce secteur. Dans ce cadre la Commune de Villepinte envisage de céder les huit parcelles dont elle est propriétaire ainsi que les lots en copropriété avec l'EPFIF de quatre autres parcelles. Concomitamment l'EPFIF cèdera les parcelles lui appartenant. Par courrier en date du 18 mars 2022, la société SEPIMO a fait une offre écrite d'acquisition à hauteur de 3 500 000 € net vendeur (trois million cinq cent mille euros), portant sur la totalité des parcelles composant l'îlot dit du « Vieux Pays ». Le montant revenant à la Commune est estimé à 1 316 000 €, il sera réajusté en fonction du prix de cession par l'EPFIF. Le projet est la construction d'un ensemble immobilier mixte comprenant 79 logements en accession au maximum, des commerces en rez-de-chaussée, des bureaux et au moins 170 places de parkings en sous-sol. Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser cette cession par le biais d'une vente amiable, au profit de la société SEPIMO pour le montant global proposé pour

la totalité des 13 parcelles de 3 500 000 € net vendeur (trois millions cinq cent mille euros), soit pour la Commune un prix prévisionnel de 1 316 000,00 € et d'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de tout acte permettant ladite cession.
PAR 3 ABSTENTIONS
PAR 28 VOIX POUR
PAR 8 VOIX CONTRE

4 - Autorisation d'acquisition en état futur d'achèvement dans le cadre du réaménagement de l'îlot dit du « Vieux Pays ».

N° 2022-092

Comme exposé dans la précédente délibération, le projet d'aménagement du « VIEUX PAYS » est la construction d'un ensemble immobilier mixte comprenant 79 logements en accession au maximum, des commerces en rez-de-chaussée, des bureaux et au moins 170 places de parkings en sous-sol. Compte tenu de la situation géographique de cet îlot, à savoir en face de l'Hôtel de Ville, et du manque d'emplacements de stationnement dans le quartier, il semble opportun pour la Commune de Villepinte d'acquérir dans le cadre de cette opération, des bureaux et des emplacements de stationnement en sous-sol. Il est proposé l'acquisition d'espaces extérieurs, de 45 places de stationnement en sous-sol (sous forme de volumes) et d'un plateau de bureaux d'environ 271 m² en copropriété pour un prix total d'acquisition de 1 311 850 € HT. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de décider de recourir à cette vente d'immeuble à construire et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires ou subséquents.
PAR 3 ABSTENTIONS
PAR 28 VOIX POUR
PAR 8 VOIX CONTRE

5 - Délibération modificative de la délibération n° 2019-130 du 05 octobre 2019 s'intitulant « rétrocession de la voirie et des parties communes hors espaces verts du lotissement « Les Mousseaux » et « Les Saplos » compris.

N° 2022-093

Par délibération n° 2019-130 du 05 octobre 2019, le Conseil Municipal a décidé du lancement de la procédure de rétrocession des voiries et parties communes hors espaces verts du lotissement « Les Mousseaux » et « Les Saplos » compris. Dans le cadre de la procédure de rétrocession, il est apparu que certains espaces verts supportent des équipements nécessitant une rétrocession à la Commune de Villepinte (les bornes à incendies, les emprises des transformateurs électriques. Il convient donc de modifier la délibération en ce sens afin que la rétrocession puisse être réalisée. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver les modifications des articles UN et DEUX de la délibération du 05 octobre 2019 restent inchangés.
PAR 4 ABSTENTIONS
PAR 35 VOIX POUR

6 - Cession de la parcelle cadastrée ZH 1190 à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) dans le cadre du projet de la Maison d'Arrêt de la Seine-Saint-Denis.

N° 2022-094

Pour la réalisation du projet de la Maison d'Arrêt de la Seine-Saint-Denis, l'Etat souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZH 1190, située lieudit « Le bas de la Garenne », en limite de la Commune de Tremblay-en-France d'une superficie d'environ 2 217 m². Le prix d'acquisition est de 15 131,02 €. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser cette cession, par le biais d'une vente amiable et d'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de tout acte permettant ladite cession.
PAR 4 ABSTENTIONS
PAR 31 VOIX POUR
PAR 4 VOIX CONTRE

7 - Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée BK 647, située 162-164 boulevard Robert Ballanger/angle de l'avenue Nollet.

N° 2022-095

La parcelle BK 647, propriété de la Ville de Villepinte, supporte un pavillon, anciennement utilisé par le Centre Culturel Moderne de Villepinte (CCMV) et voué à la démolition. Dans le cadre d'un réaménagement de cet angle de rue, cette parcelle clôturée doit faire l'objet d'une cession au profit de la Société EDOUARD DENIS. Dès lors, pour permettre à la Commune de réaliser la cession de la parcelle cadastrée BK 647 au profit de la Société EDOUARD DENIS, il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement de la parcelle cadastrée BK 647, située 162-164 boulevard Robert Ballanger (angle de l'avenue Nollet), et de l'intégrer au domaine privé communal.
PAR 3 ABSTENTIONS
PAR 28 VOIX POUR

PAR 8 VOIX CONTRE

8 - Cession de la parcelle cadastrée BK 647, située 162-164 boulevard Robert Ballanger/angle de l'avenue Nollet.
N° 2022-096

Pour faire suite à la délibération précédente, il s'avère que, par courrier en date du 20 mai 2022, la société EDOUARD DENIS, a fait une offre écrite d'acquisition à hauteur de 520 000 € net vendeur pour la construction d'un ensemble immobilier mixte comprenant environ 61 logements en accession libre à la propriété et un local commercial en rez-de-chaussée sur la parcelle BK 647. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la cession et d'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de tout acte permettant ladite cession.
PAR 3 ABSTENTIONS
PAR 28 VOIX POUR
PAR 8 VOIX CONTRE

XIV - RESSOURCES HUMAINES

1 - Tableau des effectifs : Suppressions et créations de postes.
N° 2022-097

Afin d'accompagner les besoins du service public local et de mener à bien les projets des différentes directions, il y a nécessité d'ajuster le tableau des effectifs des personnels permanents. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ajuster le tableau des effectifs comme proposé dans le projet de délibération.
PAR 8 ABSTENTIONS
PAR 31 VOIX POUR

2 - Tableau des effectifs : Création des emplois occasionnels non-permanents.
N° 2022-098

Certains services font appel à des emplois vacataires occasionnels afin de renforcer les équipes d'agents titulaires, de faire face aux accroissements temporaires d'activités et aux différentes variations d'horaires constatées au cours de l'année scolaire ou de prendre en charge des activités à temps non complet ne permettant pas la création d'emplois permanents. Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de procéder à la création des emplois vacataires tels que détaillés dans la délibération.
PAR 8 ABSTENTIONS
PAR 31 VOIX POUR

3 - Contrats d'apprentissage.
N° 2022-099

Il est aujourd'hui proposé de créer 8 postes d'apprentis pour l'année 2022-2023 dont les spécificités sont détaillées dans la délibération. Ces postes viendront en complément de 3 postes créés précédemment et toujours occupés par des apprentis en cours de formation. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de recourir à 8 contrats d'apprentissage dans la Collectivité selon les diplômes préparés et les compétences des services accueillants.
PAR 39 VOIX POUR

XV - COMMUNICATION DU MAIRE (en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1 - Décisions n°s 22-031 à 22-067 (inclus).
N° 2022-100
IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

2 - Marchés publics et avenants notifiés depuis le 09 février 2022 jusqu'au 17 mai 2022 (3 appel d'offres, 11 MAPA, 5 avenants).

N° 2022-101

IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 12 HEURES 40 MINUTES le 25 juin 2022.

VU PAR NOUS MAIRE DE VILLEPINTE

POUR ETRE AFFICHE LE 1er juillet 2022

CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE L.2121-25

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VILLEPINTE, le 27 juin 2022

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

Martine VALLETON